



PAR COURRIEL :

Le 22 avril 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 2223-04**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) que vous avez formulée comme suit :

« [...] Nous sommes en train de faire des recherches concernant l'administration des drogues/les boissons dopées au Canada.

Est-ce que c'est possible de me fournir le nombre des accusations de s. 254(1) au Québec depuis le début de 2001? [...] »

Le 13 avril 2022, je vous ai contacté afin que vous puissiez préciser votre demande. Je vous ai informé qu'il ne nous était pas possible de fournir l'information demandée pour les années antérieures à 2010. De plus, votre demande vise à obtenir le nombre de chefs d'accusation portés en vertu de l'article **245(1)** du *Code criminel*, et ce, pour chacune des années civiles depuis 2010.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous avons identifié les renseignements qui vous sont accessibles pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 12 avril 2022. Ceux-ci vous sont communiqués sous la forme d'un tableau¹ joint à la présente.

Aussi, afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons faire une mise en garde quant aux données non exhaustives qu'il contient, puisque nos systèmes informatiques sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyses statistiques. De plus, l'administration d'une substance délétère peut constituer des voies de fait, des voies de fait graves ou des lésions corporelles² selon le cas. Effectuer une recherche dans nos systèmes informatiques ne nous permettrait pas d'identifier les chefs d'accusation de voies de fait, de voies de fait graves ou de lésions corporelles portés dans des circonstances assimilables à l'administration d'une substance délétère.

De surcroît, il y a lieu d'apporter quelques précisions à l'égard de ces statistiques. En effet, elles concernent le nombre de dossiers lorsqu'un chef d'accusation a été autorisé par le DPCP en vertu de l'un ou l'autre des alinéas 245(1) a) ou 245(1) b) du *Code criminel*. Les dossiers sont ainsi

¹ Ces tableaux sont produits par la Direction générale associée aux technologies de l'information du DPCP.

² Voir les articles 266, 267, 268 et 269 du *Code criminel*.

classés dans le tableau selon leur date d'autorisation. Il est également à noter que le tableau ne distingue pas le nombre d'accusations judiciaires actives, c'est-à-dire qu'il fait état du nombre de dossiers ouverts par le DPCP et non du nombre de dossiers toujours en cours devant les tribunaux.

Nous souhaitons également porter à votre attention l'entrée en vigueur, le 19 septembre 2019, de certaines dispositions du projet de loi C-75 *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*³. Cette nouvelle loi a modifié l'alinéa 245 (1)b du *Code criminel*. Depuis, il est maintenant possible de poursuivre par voie sommaire l'administration d'une substance délétère alors qu'auparavant cette infraction était poursuivable par acte criminel seulement.

Nous vous informons également que si vous désirez obtenir des données relatives au nombre de condamnations en vertu de l'un ou l'autre des alinéas de l'article 245 du *Code criminel*, celles-ci ne sont pas compilées par notre organisme. Toutefois, sans présumer de la réponse, il est possible que le ministère de la Justice du Québec détienne des renseignements en lien avec le nombre de condamnations. Nous vous invitons donc à formuler une demande d'accès à sa responsable aux coordonnées suivantes :

M^e Marie-Claude Daraïche
Responsable de l'accès aux documents
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Tél. : 418-643-4090
Télé. : 418 643-3877
Courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

(Original signé)

M^e Hélène Mathieu
Procureure aux poursuites criminelles et pénales
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

³ [LEGISinfo - Projet de loi émanant du gouvernement \(Cdc\) C-75 \(42-1\) \(parl.ca\)](#)

**Nombre de chefs d'accusation portés en regard des articles 245(1)a) et
245(1)b) du Code criminel***

Du 1er janvier 2010 au 12 avril 2022

Année date création dossier	Nombre de chef accusation
2010	0
2011	0
2012	0
2013	0
2014	0
2015	0
2016	0
2017	0
2018	0
2019	0
2020	10
2021	5
2022	3
Total	18

* *Code criminel*, L.R.C., 1985 c. C-46

** Les données sont extraites du SIPP en date du 2022-04-12.

*** Les données contenues dans le tableau proviennent de la Direction générale associée aux technologies de l'information (DGATI).

**** Certaines entrées manuelles pourraient ne pas être comptabilisées dans ces données.